



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités

Question écrite n° 17492

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 et l'arrêté du 18 décembre 1992. Ces textes ont institué en faveur des agents communaux affectés aux guichets des mairies et occupant des fonctions nécessitant l'utilisation d'une langue étrangère une indemnité pour utilisation d'une langue étrangère. Le développement des relations transfrontalières et de la coopération décentralisée, qui concerne au premier rang les régions et départements limitrophes des autres Etats européens (art. L. 1112-1 du code des collectivités territoriales), impose l'utilisation des langues étrangères, et notamment celle du pays voisin, par un nombre de plus en plus important de fonctionnaires de ces collectivités. Afin d'encourager l'apprentissage, la maîtrise et la pratique des langues étrangères de proximité par les fonctionnaires des collectivités frontalières, il serait utile de permettre à celles-ci d'attribuer l'indemnité précitée aux agents concernés. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible de modifier dans ce sens les textes précités.

Texte de la réponse

Les agents qui se trouvent en relation directe avec le public et qui occupent des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire mensuelle. Il s'agit en l'occurrence d'une indemnité liée à des sujétions particulières qui peut être servie à l'ensemble des personnels territoriaux en remplissant les conditions sans qu'il y ait à faire une distinction quant à la collectivité employeur. Les taux de cette indemnité ne peuvent être supérieurs à ceux prévus pour des fonctionnaires de l'Etat par l'arrêté du 6 août 1996 (JO du 20 août 1996).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17492

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4099

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 79